

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0679

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Quartier du Champlong - Requalification urbaine et commerciale - Versement d'une participation financière à la SACVL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision du Bureau concerne le versement d'une participation financière de 479 151,99 € à la Société anonyme de construction de la ville de Lyon (SACVL) pour la construction du centre commercial du quartier du Champlong à Saint Genis Laval.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier du Champlong à Saint Genis Laval, le Conseil a approuvé, par délibération n° 2000-5619 en date du 10 juillet 2000, le versement d'une participation financière à la SACVL à hauteur de 479 151,99 €, pour une opération de 1 635 228,22 € incluant la construction d'un nouveau centre commercial et la réalisation d'un pôle service public de proximité.

Dans ce cadre, le fonds de concours de la Communauté urbaine à la SACVL sera plus spécialement affecté à la construction du nouveau centre commercial dont le coût prévisionnel est de 922 016,38 €.

Le montage financier pour cette partie de l'opération est réparti comme suit :

- Etat-FISAC	86 895,94 €
- Commune	193 610,25 €
- Communauté urbaine	479 151,99 €
- SACVL	162 358,20 €

Par conséquent, il convient de signer un avenant à la convention initiale ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5619 et n° 2002-0444, respectivement en date des 10 juillet 2000 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant afférent précisant les conditions de versement de la participation financière de la Communauté urbaine dont deux acomptes ont été versés, respectivement de 143 745,70 € et 143 745,71 €.

2° - La dépense correspondant au solde, soit 191 660,58 €, est à imputer sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0269.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,